

**Programme national Swissnoso
d'enregistrement des infections
postopératoires de plaies**

A l'attention de la Direction, des responsables de la qualité ainsi que du personnel des Soins aigus qui participent au programme national d'enregistrement des infections du site chirurgical

Explications relatives au fonctionnement du questionnaire de suivi automatisé après la sortie d'hôpital et à la protection des données des processus associés

Les infections postopératoires de plaies représentent plus d'un quart des infections associées aux soins de santé (IAS). On estime qu'en Suisse, selon le type d'intervention, entre 1 et plus de 20 % des patients développent ce genre de complication après une intervention chirurgicale.

Swissnoso, Centre national de prévention des infections, effectue depuis 2009, sur mandat de l'Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques (ANQ), un [recensement des infections postopératoires de plaies](#) à l'échelle nationale dans l'optique de surveiller l'évolution de ce type de complications en Suisse et de contribuer à améliorer la sécurité des patients et la qualité des soins.

Pour les opérations chirurgicales sans implant, un suivi est réalisé un mois après l'intervention. Pour les opérations chirurgicales avec implant, le suivi s'effectue, dès les 1^{er} octobre 2021, 90 jours après l'intervention (précédemment après un mois et après une année). Jusqu'à présent, ce suivi des patients (surveillance active) a été effectué au moyen d'un entretien téléphonique standardisée conduit par du personnel soignant formé à cet effet.

Étant donné que le suivi actif, par téléphone, de l'évolution clinique des patients après la sortie de l'hôpital (post discharge surveillance [(PDS]) représente une charge considérable pour les établissements, l'ANQ et Swissnoso ont fait développer une solution numérique dans le cadre du système d'enregistrement SwissRDL (Université de Berne) qui permet de réaliser ce suivi de manière automatisée. Cet outil numérique facultatif peut être utilisé pour tous les patients et types d'interventions effectuées à partir du 1^{er} octobre 2021.

Un questionnaire digital comportant sept questions sera envoyé automatiquement aux patient-e-s 30 jours (pour les interventions sans implant) et 90 jours (pour les interventions avec implant) après l'opération, par SMS ou par e-mail. Si certaines réponses prédéfinies sont cochées (réponses comportant des éléments de suspicion d'infection) ou en l'absence de réponse, un entretien téléphonique standard complémentaire doit être effectué. Un tableau de bord en ligne (Dashboard) met à la disposition des utilisatrices et utilisateurs les informations des patient-e-s à contacter par

téléphone et permet de suivre les actions menées. En l'absence de suspicion d'infection, le cas est automatiquement complété sur la plateforme.

Cette procédure nécessite que les coordonnées téléphoniques et/ou e-mail figurent dans le dossier du patient et soient saisies ou transmises sur la plateforme. Ces données facultatives peuvent être consultées uniquement par l'hôpital/la clinique concerné-e et l'administrateur/ l'administratrice du module SSI. Elles sont supprimées dès la transmission du cas.

Puisque le suivi du patient par SMS ou courriel porte sur des données soumises à l'obligation de garder le secret, l'utilisation de ces canaux de communication sans mesures de sécurité particulières requiert obligatoirement une décharge du devoir de secret. La décharge peut aussi être donnée implicitement par le patient.

Il relève de la responsabilité des hôpitaux et des cliniques d'informer les patients par écrit, de manière appropriée, des procédures d'enregistrement des infections du site chirurgical dans le cadre de leurs processus internes et de leurs systèmes de communication. Le cas échéant, les établissements hospitaliers doivent être en mesure de prouver que le patient a pris connaissance de l'information lui étant destinée et que celui-ci ne s'est pas opposé à la prise de contact non sécurisée par SMS ou courrier électronique. Un modèle actualisé de l'information au patient est disponible sur le site web de Swissnoso.

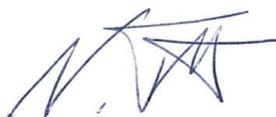
Le numéro de téléphone portable et l'adresse électronique des patients ne figurent jamais dans la base de données des cas clos ayant été évalués par Swissnoso. Les professionnels de Swissnoso ou de SwissRDL qui ont accès aux données du système d'enregistrement des infections du site chirurgical sont considérés comme des auxiliaires mandatés ; ils sont soumis à l'obligation du secret médical (art. 321 CP) et aux dispositions régissant la protection des données.

Bern, le 23 septembre 2021



Regula Heller

Directrice adjointe ANQ



Prof. Nicolas Troillet

Vice-président Swissnoso